



Commission Fédérale des Arbitres

~ Section "Lois du Jeu" ~

Loi 7

~ Questions / Réponses ~

Direction Technique de l'Arbitrage

~ Juillet 2016 ~

1° Temps additionnel

QUESTION L7/§1/Q1

Dans le cas où le temps additionnel (2, 3 minutes ou plus) a été affiché et porté à la connaissance des bancs de touche et du public, il peut se produire des arrêts de jeu à l'occasion des situations suivantes :

- Une ou l'autre des équipes, voire les deux équipes, procèdent à des remplacements réglementaires,
- Des soins sont prodigués à un gardien de but sur le terrain,
- Des soins avec évacuation d'un joueur blessé.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, l'arbitre doit-il tenir compte du temps perdu durant la période du temps additionnel ? Dans ce cas, Le 4^{ème} arbitre doit-il montrer à nouveau le panneau indiquant le nouveau temps additionnel ?

L'arbitre doit effectivement tenir compte du temps perdu lors des arrêts de jeu pour cause de remplacement, blessures ou autres motifs.

Le 4^{ème} arbitre ne doit pas montrer une seconde fois le temps de récupération des arrêts de jeu parce que les minutes indiquées initialement correspondent à une durée minimale.

QUESTION L7/§1/Q2

Quel temps additionnel l'arbitre doit-il décompter lorsque deux changements (ou plus) sont effectués lors du même arrêt de jeu ?

Le décompte du temps est laissé à l'appréciation de l'arbitre mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 30 secondes.